

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont
t +41 32 420 54 10
f +41 32 420 54 11
sen@jura.ch

Ecole secondaire I – Projet d'adaptation de la grille-horaire

Les mesures proposées pour une adaptation de la grille-horaire (GH) respectent l'exigence de maintenir à 33 leçons la dotation horaire de chaque degré 9S, 10S et 11S. Elles figurent en rouge dans le tableau ci-dessous.

Enseignement de l'éducation numérique (EN) dans les cours communs en 9S et 10S, mesures proposées :

- introduction d'une leçon d'EN dans le cadre des cours communs en 9S ;
- introduction d'une leçon d'EN dans le cadre des cours communs en 10S ;
- permutation du nombre de leçons d'éducation visuelle (EV) entre la 9S et la 10S : deux leçons en 9S et une leçon en 10S, dans le cadre des cours communs ;
- entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2021.

Commentaires :

Concernant l'EV, la mesure devrait permettre aux enseignant-e-s d'avoir à disposition plus de temps pour mettre à niveau les connaissances des élèves en 9S. Ceux-ci provenant de divers lieux scolaires, les notions acquises peuvent être relativement différentes d'une école à l'autre. Ce dispositif est expérimenté au Collège de Delémont. Les conseiller-ère-s pédagogiques ont pu constater lors de leurs visites de classe que cette répartition fonctionne bien.

En ce qui concerne l'enseignement de l'EN, le nombre de leçons global reste identique à ce qui est actuellement en vigueur.

Les objectifs fixés du futur plan numérique jurassien devront tenir compte du maintien de l'enseignement de la dactylographie. Il est préconisé de regrouper les leçons d'EN en bloc de deux leçons afin de répondre à tous les objectifs du futur plan numérique jurassien qui comportera l'enseignement de la dactylographie, du numérique avec le moyen d'enseignement *Connected* et de l'éducation aux médias (voir document « Projets pédagogiques avec adaptation des grilles-horaires de l'école obligatoire »).

Enseignement par la pédagogie de projets en option 4 en 11S, mesures proposées :

- introduction de quatre leçons de pédagogie de projets ;
- suppression de deux leçons de mathématiques appliquées ;
- suppression de deux leçons de sciences et techniques;
- entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2021 avec mise en œuvre au plus tard à la rentrée scolaire 2022.

Commentaires :

Le nombre de leçons dédiées à l'enseignement par la pédagogie de projets a été défini afin de maintenir à la GH les leçons d'enseignement des disciplines définies par le Plan d'études romand (PER). L'expérience menée dans les projets pilotes a montré qu'il est difficile, voire impossible, d'atteindre les objectifs fixés par le PER si l'enseignement est donné uniquement en interdisciplinarité. Ainsi, l'introduction de quatre leçons pour l'enseignement par la pédagogie de projets est une mesure jugée minimale mais suffisante pour travailler les objectifs fixés dans cette discipline. L'organisation des cours par bloc de deux leçons ou quatre leçons devrait être privilégiée pour un enseignement efficace.

Cette mesure permet de dispenser des leçons de géographie, d'histoire et des activités manuelles. Les leçons de « sciences expérimentales » (sciences naturelles selon la définition du PER) sont également maintenues. La suppression des leçons de « sciences et techniques » impliquera une révision du plan de cheminement de « sciences expérimentales » proposé pour l'enseignement en option 4 afin d'y inclure quelques notions travaillées dans les cours de « sciences et techniques ».

Quant à la mesure qui envisage la suppression des leçons de « mathématiques appliquées », l'impact sur l'enseignement de cette discipline pour les options 4 n'est pas négligeable. La dotation horaire hebdomadaire passe de 7 à 5 leçons. Les milieux de la formation professionnelle attendent des élèves qui entrent en apprentissage qu'ils-elles aient de bonnes connaissances en mathématiques. Raison pour laquelle un renforcement de cette discipline pour les élèves d'option 4 en 11S avait été décidé. Les contenus des cours de pédagogie de projets devront intégrer des notions de mathématiques, ce qui, en principe, est toujours réalisé dans la conduite des projets.

Enseignement des langues dans les cours à niveau en 11S, mesures proposées :

- suppression des deux leçons de français renforcement ;
- introduction d'une leçon de français – expression orale ;
- introduction d'une leçon d'allemand – expression orale ;
- entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2021 avec mise en œuvre au plus tard à la rentrée scolaire 2022.

Commentaires :

Le remplacement des leçons de « français renforcement » par des leçons dédiées à l'oralité dans la langue de scolarisation et la deuxième langue est une mesure avantageuse pour les élèves concerné-e-s (niveau C en allemand). La dotation horaire actuelle en allemand (2 leçons) pour ces élèves est jugée adéquate, au vu de leurs difficultés.

